

CENTURY 21[®]

PARLONS DE VOUS, PARLONS BIENS

APPLICABLE DES LE 1er JANVIER 2023

REMUNERATION : % appliqué sur le montant de la transaction

ESTIMATION FACTUREE SUR LA BASE DE 350 € TTC	LOCAUX A USAGE D'HABITATION	LOCAUX A USAGE COMMERCIAL OU INDUSTRIEL	TERRAINS A BATIR	FOND DE COMMERCE DROIT AU BAIL
	A LA CHARGE DU VENDEUR			
DE 15 000 € A 50 000 €	5 000 € TTC	5 000 € TTC	5 000 € TTC	5 000 € TTC
DE 50 001 € A 150 000 €	10%	10%	10%	10%
DE 150 001 € A 200 000 €	9,50%	9,50%	9,50%	9,50%
DE 200 001 € A 250 000 €	9%	9%	9%	9%
DE 250 001 € A 300 000 €	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%
DE 300 001 € A 500 000 €	8%	8%	8%	8%
DE 500 0001 € A 1 000 000 €	7%	7%	7%	7%
> 1 000 001 €	6%	6%	6%	6%

En cas de vente d'un bien ayant fait l'objet d'un mandat dans le cadre du fichier partagé AMEPI le montant de la commission d'agence est déterminé, non pas en application du barème de commission de notre agence, mais conformément aux termes du mandat conclu entre le vendeur du bien et l'agent immobilier titulaire du mandat exclusif AMEPI. Dans ce cas, une information sur le montant de la commission d'agence, ainsi que le débiteur de cette commission, sera communiquée préalablement à toute présentation à tout acheteur qui se déclarera intéressé par le bien concerné. Nous ne percevons aucune rémunération supplémentaire au titre de la transaction réalisée au travers du fichier partagé AMEPI ou de sa délégation. Les honoraires initiaux déterminés librement avec le vendeur seront partagés entre les agences.